

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 212G DDCT Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association GAEP (18e)

M. Bernard JOMIER et Mme Colombe BROSSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Groupe d'Aide Ethnopsychologique (GAEP) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission et Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association GAEP, 2 rue Charles Hermite 75018 Paris, une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération,

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée l'association GAEP (SIMPA 19916 - dossier 2016_04937) dans le cadre de la politique de la ville au titre de l'exercice 2016.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO